

RENAULT SPORT
FORMULA
RENAULT
EUROCUP



RENAULT SPORT
FORMULA
RENAULT
 **EURO CUP**

RÈGLEMENT TECHNIQUE 2018

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans:

- le présent Règlement,
- la Nomenclature de la FORMULA RENAULT 2.0 édition 2018,
- le Manuel d'utilisateur de la FORMULA RENAULT 2.0 édition 2018,
- les Bulletins Techniques relatifs à la FORMULA RENAULT 2.0 diffusés par RENAULT SPORT durant l' EURO CUP FORMULA RENAULT 2.0 2018,

EST RIGOREUSEMENT INTERDIT.

L'ensemble de ces documents sera remis à chaque concurrent inscrit à l' EURO CUP FORMULA RENAULT 2.0 2018 sur simple demande.

Tous ces documents seront également disponibles sur le site Extranet de RENAULT SPORT sous la rubrique FORMULA RENAULT 2.0 :

<http://extranet-competition.renault-sport.com/>

L'accès à ce site est individuel et personnalisé. Chaque concurrent, pilote, technicien, mécanicien ou toute personne pouvant justifier d'un intérêt technique pour la FORMULA RENAULT 2.0 peut faire une demande d'accès à RENAULT SPORT.

IMPORTANT : Le concurrent devra s'assurer que tout le personnel technique susceptible d'intervenir sur les voitures de son équipe ait à sa disposition tous les documents techniques nécessaires pour des interventions sur la FORMULA RENAULT 2.0 dans l'esprit du présent règlement. La non connaissance d'un document technique édité par RENAULT SPORT au cours de la saison ne pouvant être retenu comme argument de défense.

A tout moment d'une épreuve le pilote et le concurrent seront tenus responsables de la conformité technique de la voiture.

Seuls les instruments de mesure de dimension, de poids, de pression ou de capacité, utilisés par les Commissaires Techniques RENAULT SPORT Renault Sport feront foi sur les valeurs mesurées. Aucune contestation sur ces valeurs ne pourra être prononcée. Tous ces instruments seront à disposition des concurrents, dans le cadre des épreuves de l'EURO CUP FORMULA RENAULT 2018, pour leurs propres mesures, ou pour l'étalonnage de leurs instruments de mesure.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| RÈGLEMENT TECHNIQUE 2018 | 2 |
| SOMMAIRE | 3 |
| ARTICLE 1 - DÉFINITIONS | 6 |
| 1.1 - MONOPLACE DE FORMULA RENAULT 2.0 | 6 |
| 1.2 - CARROSSERIE | 6 |
| 1.3 - PNEUMATIQUE | 6 |
| 1.4 - ÉPREUVE | 6 |
| 1.5 - POIDS MINIMAL | 6 |
| 1.6 - POIDS DE COURSE | 6 |
| 1.7 - HABITACLE | 6 |
| 1.8 - CELLULE DE SURVIE | 7 |
| 1.9 - TELEMETRIE | 7 |
| 1.10 - ACQUISITION DE DONNEES | 7 |
| 1.11 - PROTECTION DE L'HABITACLE | 7 |
| 1.12 - CAMERA | 7 |
| ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION | 7 |
| 2.1 - ROLE DE LA ASN ET DE RENAULT SPORT | 8 |
| 2.2 - DATE DE PUBLICATION DES AMENDEMENTS | 8 |
| 2.3 - CONFORMITE PERMANENTE AU REGLEMENT | 8 |
| 2.4 - SCELLES | 8 |
| 2.5 - MESURES | 9 |
| 2.6 - PASSEPORT TECHNIQUE | 9 |
| 2.7 - PRINCIPE DE LA REGLEMENTATION TECHNIQUE | 9 |
| 2.8 - REPARATIONS | 11 |
| ARTICLE 3 - CHASSIS ET CARROSSERIE | 12 |
| 3.1 - MODIFICATIONS AUTORISEES | 12 |
| 3.2 - CELLULE DE SURVIE | 12 |
| 3.3 - CARROSSERIE ET DIMENSIONS | 12 |
| 3.4 - IDENTIFICATION DE LA CARROSSERIE | 12 |
| 3.5 - CARROSSERIE FACE AU SOL | 12 |
| 3.6 - INFLUENCE AERODYNAMIQUE | 13 |
| ARTICLE 4 - POIDS | 13 |
| 4.1 - POIDS MINIMAL | 13 |
| 4.2 - POIDS DE COURSE | 13 |
| 4.3 - LEST | 13 |
| 4.4 - ADJONCTIONS PENDANT LES COURSES ET LES ESSAIS QUALIFICATIFS | 13 |

| | |
|---|-----------|
| 4.5 - CONTROLE DU POIDS | 14 |
| ARTICLE 5 - MOTEUR | 14 |
| 5.1 - MOTEUR AUTORISE | 14 |
| 5.2 - MAINTENANCE DU MOTEUR RENAULT SPORT F4R 832 | 14 |
| 5.3 - SYSTEME D'ECHAPPEMENT | 15 |
| 5.4 - PRELEVEMENT ET ATTRIBUTION MOTEUR | 15 |
| ARTICLE 6 - SYSTEME D'ALIMENTATION CARBURANT | 15 |
| 6.1 - RESERVOIR DE CARBURANT | 15 |
| 6.2 - ACCESSOIRES ET CANALISATIONS | 15 |
| 6.3 - ORIFICE DE PRELEVEMENT | 15 |
| ARTICLE 7 - SYSTEME DE LUBRIFICATION | 16 |
| 7.1 - EMBLACEMENT DU RESERVOIR D'HUILE MOTEUR | 16 |
| 7.2 - RECUPERATEUR D'HUILE | 16 |
| 7.3 - RAVITAILLEMENT EN HUILE | 16 |
| 7.4 - CANALISATIONS DE LUBRIFIANT | 16 |
| 7.5 - LUBRIFIANT MOTEUR | 16 |
| ARTICLE 8 - SYSTEME ELECTRIQUE | 17 |
| 8.1 - DEMARREUR | 17 |
| 8.2 - MISE EN MARCHÉ DU MOTEUR | 17 |
| 8.3 - BATTERIE D'ACCUMULATEURS | 17 |
| ARTICLE 9 - TRANSMISSION | 17 |
| 9.1 - TYPE DE BOITE DE VITESSES | 17 |
| 9.1.1 LUBRIFIANT DE BOITE DE VITESSE | 17 |
| 9.1.2 - PRELEVEMENT DE LUBRIFIANT | 18 |
| 9.2 - MARCHE ARRIERE | 18 |
| 9.3 - REPARATION DE LA BOITE DE VITESSES | 18 |
| ARTICLE 10 - SUSPENSION ET DIRECTION | 18 |
| 10.1 - CHROMAGE DES ELEMENTS DE SUSPENSION | 18 |
| 10.2 - BRAS DE SUSPENSION | 18 |
| 10.3 - DIRECTION | 18 |
| ARTICLE 11 - FREINS | 19 |
| 11.1 - PRISE D'AIR | 19 |
| 11.2 - LIQUIDE DE FREINS | 19 |
| 11.3 - PLAQUETTES DE FREINS | 19 |

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 12 - ROUES ET PNEUMATIQUE | 19 |
| 12.1 – DIMENSIONS | 19 |
| 12.2 – PNEUMATIQUES | 19 |
| ARTICLE 13 - HABITACLE | 20 |
| 13.1 - MODIFICATIONS AUTORISEES | 20 |
| 13.2 – VOLANT | 20 |
| 13.3 – POSITION PILOTE | 20 |
| ARTICLE 14 - EQUIPEMENTS DE SECURITE | 20 |
| 14.1 - MODIFICATIONS AUTORISEES | 20 |
| 14.2 - EXTINCTEUR | 20 |
| 14.3 - COUPE CIRCUIT GENERAL | 21 |
| 14.4 - RETROVISEURS | 21 |
| 14.5 - CEINTURES DE SECURITE | 21 |
| 14.6 - FEU ROUGE ARRIERE | 22 |
| 14.7 – SYSTEME DE RETENUE FRONTALE DE LA TETE (RFT) | 22 |
| 14.8 - RETENUE DES ROUES | 22 |
| 14.9 - FIXATION ET RETRAIT DU SIEGE EXTRACTIBLE | 22 |
| ARTICLE 15 – CARBURANT | 23 |
| 15.1 - CARBURANT | 23 |
| 15.2 – CARBURANT EMBARQUE | 23 |
| 15.3 - COMBURANT | 23 |
| ARTICLE 16 - ÉLECTRONIQUE | 24 |
| 16.1 - BOITIER DE GESTION ELECTRONIQUE MOTEUR | 24 |
| 16.2 – ACQUISITION DE DONNEES | 24 |
| 16.3 – TELEMETRIE | 24 |
| 16.4 - TABLEAU DE BORD | 24 |
| 16.5 - SYSTEMES RADIOS | 24 |
| ARTICLE 17 - TRANSPONDEUR DE CHRONOMETRAGE | 24 |
| 17.1 – PRESENCE DE TRANSPONDEUR DE CHRONOMETRAGE | 24 |
| ARTICLE 18 – TEXTE FINAL | 25 |

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

1.1 - Monoplace de FORMULA RENAULT 2.0

Automobile conçue uniquement pour les épreuves de vitesse sur circuit ou en parcours fermé. Seules les FORMULA RENAULT 2.0 commercialisées par RENAULT SPORT et conformes au présent Règlement Technique ainsi qu'à la Nomenclature édition 2018, seront autorisées à participer à l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2.0 2018.

1.2 - Carrosserie

Toutes les parties entièrement suspendues de la monoplace FORMULA RENAULT 2.0, léchées par les filets d'air extérieurs, à l'exception des structures anti-tonneau et des parties incontestablement associées au fonctionnement mécanique du moteur, de la transmission et du train roulant.

Les radiateurs seront considérés comme faisant partie de la carrosserie.

1.3 – Pneumatique

Pneumatique neuf : pneumatique n'ayant pas été utilisé, approvisionné chez le revendeur Michelin pour l'épreuve concernée (ou séance d'entraînement RENAULT SPORT).

Pneumatique enregistré : pneumatique ayant été enregistré pour une épreuve précédente, pour une séance de tests collectifs ou d'entraînements officiels, qu'il ait été utilisé ou non.

1.4 - Épreuve

Une épreuve sera constituée par les essais qualificatifs et par la (ou les) course(s).

Une épreuve commence avec le début des vérifications techniques préliminaires et se termine à l'ouverture du parc fermé à l'issue de la dernière course.

1.5 – Poids minimal

C'est le poids de la monoplace FORMULA RENAULT 2.0, à tout moment d'une épreuve, sans carburant, ni pilote.

1.6 - Poids de course

C'est le poids de la monoplace FORMULA RENAULT 2.0 en état de marche, le pilote et son équipement de course à bord, avec la quantité restante de carburant dans le réservoir. L'article 1.5 étant toujours d'application.

1.7 - Habitacle

Le volume qui accueille le conducteur.

1.8 - Cellule de survie

La structure fermée continue contenant le réservoir de carburant et l'habitacle, conforme à la réglementation cellule de survie de la FIA J277 et suivant essais réalisés par le Département Technique de la FIA.

Sur chaque cellule de survie est apposée une plaque constructeur mentionnant :

- o Constructeur : Renault Sport
- o Date de production : 201X
- o Type de châssis : FR2.0/13
- o Numéro châssis : XXX

1.9 - Télémétrie

Transmission de données entre une monoplace FORMULA RENAULT 2.0 en mouvement et un poste indépendant de cette monoplace.

1.10 - Acquisition de données

Système embarqué d'enregistrement de paramètres « véhicule ». Ce système se connecte physiquement à un ordinateur pour récupération et analyse des données enregistrées.

1.11 - Protection de l'habitacle

Éléments non structuraux situés dans l'habitacle à seule fin d'améliorer le confort et la sécurité du pilote. Tout équipement de ce type doit pouvoir être ininflammable et être enlevé rapidement sans l'aide d'outils. Il doit aussi être homologué par la FIA.

1.12 – Caméra

L'utilisation du kit Caméra SR_AIM_282 est obligatoire pendant les essais qualificatifs et les courses.

La carte SD devra avoir obligatoirement les caractéristiques suivantes :

- Type : SDHC
- Classe : 10
- Capacité : 32 Go mini

La position du boîtier d'enregistrement et de la caméra est règlementée.

ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION

Aucune voiture ne peut prendre part à une épreuve tant qu'elle n'a pas été approuvée au préalable par les Commissaires Techniques RENAULT SPORT Renault Sport.

À tout moment d'une épreuve, les Commissaires Techniques RENAULT SPORT peuvent :

- a) vérifier la conformité d'une voiture,
- b) exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité soient pleinement respectées,

-
- c) demander à un concurrent de fournir tout échantillon ou toute pièce ou élément qu'ils pourraient juger nécessaire.

À la fin de chaque séance d'essais qualificatifs ou à l'arrivée de chaque course, les voitures sont placées sous régime de Parc Fermé et doivent être disponibles pour vérifications techniques de conformité. La présence à proximité, mais à l'extérieur du parc fermé, d'un responsable de l'équipe est exigée. Toute intervention sous régime de Parc Fermé (y compris contrôle de pression des pneumatiques et récupération des acquisitions de données par un membre de l'équipe), doit être soumise à l'accord et sous contrôle d'un Commissaire Technique RENAULT SPORT.

Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par les Commissaires Techniques RENAULT SPORT dûment désignés qui seront les seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.

Les Organisateurs de l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2.0 publieront les conclusions des Commissaires Techniques RENAULT SPORT concernant les vérifications techniques de conformité des voitures après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

2.1 - Rôle de la ASN et de RENAULT SPORT

La réglementation technique relative aux FORMULA RENAULT 2.0 est émise par RENAULT SPORT en accord avec la ASN.

2.2 - Date de publication des amendements

Pendant l'année, RENAULT SPORT, en accord avec la ASN, publiera tout changement à ce règlement.

Les changements effectués pour raisons de sécurité peuvent entrer en vigueur sans préavis.

2.3 - Conformité permanente au règlement

Les monoplaces FORMULA RENAULT 2.0 doivent être intégralement conformes au présent Règlement pendant tout le déroulement d'une épreuve. Les concurrents doivent s'assurer que leur voiture correspond aux conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée de l'épreuve.

La présentation d'une voiture aux vérifications techniques préliminaires est considérée comme une déclaration implicite de conformité.

NB: les contrôles techniques préliminaires sont essentiellement axés sur l'éligibilité des voitures à leur participation à l'épreuve sur le plan de la sécurité. Toute éventuelle remarque faite par les Commissaires Techniques RENAULT SPORT sur la réglementation technique et sportive est donnée à titre d'information, et devra faire l'objet d'une remise en conformité pour pouvoir participer aux essais qualificatifs et courses.

2.4 – Scellés

Le moteur sera obligatoirement scellé en permanence (Cf chapitre 5).

Des éléments supplémentaires pourront être scellés à tout moment d'une épreuve. Ces scellés devront rester intacts jusqu'à l'autorisation des Commissaires Techniques RENAULT SPORT de les retirer.

L'état des scellés est de la responsabilité du concurrent, l'absence ou la détérioration entraînera obligatoirement une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2.0 2018.

Tout scellé manquant ou détérioré sera considéré comme une non-conformité technique.

La présence des scellés n'est qu'une présomption de conformité. Dans le cadre des contrôles technique de conformité, il pourra donc être procédé au démontage complet des pièces scellées et en cas de non-conformité constatée, la présence des scellés ne pourra pas être utilisée comme argument de défense.

2.5 - Mesures

Toutes les mesures de gabarit (géométriques) doivent être faites lorsque la monoplace est immobilisée sur une surface plane, horizontale et dure.

Toutes les mesures de hauteur seront effectuées lorsque la monoplace est en condition normale de course.

2.6 - Passeport technique

Les Commissaires Techniques RENAULT SPORT en charge de l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2.0 2018, rempliront un passeport technique lors des vérifications techniques préliminaires de la première participation du véhicule au dit Championnat.

Les remarques apposées sur ce passeport devront être signées par un représentant ou le concurrent à chaque épreuve.

Ce passeport restera à disposition des Commissaires Techniques RENAULT SPORT et pourra être remis au concurrent sur simple demande.

2.7 - Principe de la réglementation technique

Les pièces constituant les FORMULA RENAULT 2.0 sont représentées dans un document « nomenclature », et sont réparties en trois catégories.

| | |
|------------------------|--|
| CATÉGORIE « A » | Aucune modification n'est autorisée. Les pièces classées dans cette catégorie doivent être les pièces d'origine prévues pour la FORMULA RENAULT 2.0, rester à leur position d'origine et assurer les fonctions pour lesquelles elles ont été prévues. |
| CATÉGORIE « B » | Pièces de la catégorie « A » faisant l'objet de prescriptions spécifiques. Seules les modifications ou prescriptions indiquées dans le Règlement ou la Nomenclature édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0 sont autorisées. |
| CATÉGORIE « C » | Les pièces classées dans cette catégorie sont considérées comme libres à la condition expresse que la fonction d'origine ne soit pas détournée et qu'aucune fonction supplémentaire ne soit ajoutée. Leur présence est obligatoire aux emplacements d'origine. Les pièces d'adaptation sont tolérées et devront être soumises à l'approbation des Commissaires Techniques RENAULT SPORT avant utilisation. |

L'ensemble des pièces constituant un élément est soumis à la même catégorie que l'élément concerné.

Les différents contrôles techniques peuvent se faire par comparaison entre la pièce à contrôler et la pièce neuve d'origine FORMULA RENAULT 2.0.

Toutes les pièces non représentées dans la nomenclature sont systématiquement en catégorie « A » sauf indication contraire.

Les illustrations des pièces représentées ont pour but d'aider et de faciliter la compréhension de la nomenclature. Ces dessins ne sont en aucun cas un argument de comparaison avec les pièces d'origine du véhicule.

Certaines pièces des catégories A, B, sont repérées d'un marquage spécifique (hologramme ou gravage). La présence de ce marquage garantit l'origine des pièces concernées et leur utilisation est obligatoire. L'absence d'un marquage sur une pièce concernée, est une non-conformité technique.

Un repérage supplémentaire personnalisé de type gravage ou peinture peut-être apposé sur les pièces de catégories A et B.

NB : Toute adjonction de pièces ou d'ensemble de pièces, ne figurant pas sur la nomenclature doit être soumise au préalable à l'approbation de RENAULT SPORT.

Visserie et rotules

La visserie et les rotules sont en catégorie « C » sauf cas particulier mentionné dans la nomenclature.

En catégorie « C », elles sont libres à condition qu'elles respectent les critères suivants :

- les diamètres d'origine,
- le pas du filetage d'origine,
- le matériau doit rester en acier d'une qualité égale ou supérieur à la pièce d'origine; les autres matériaux sont interdits (ex :titane)

Tout type de visserie (écrous, vis, goujons) est autorisé sauf cas particulier mentionné dans la nomenclature.

Pour assurer le serrage des vis, il est autorisé de mettre en place du fil à freiner.

Les vis ayant pour fonction d'assurer le réglage d'un élément sont en catégorie « A » sauf cas particulier mentionné dans la nomenclature.

Rondelles

Elles sont en catégorie « C » sauf cas particulier mentionné dans la nomenclature et peuvent être retirées.

L'ajout de rondelles est autorisé uniquement pour des assemblages mécaniques.

L'utilisation de rondelles pour des réglages est interdite sauf cas spécifique mentionné dans la nomenclature.

Faisceau électrique

Tous les faisceaux électriques sont en catégorie « B » et doivent rester d'origine. Il est autorisé de protéger les faisceaux avec des gaines non rétractables.

Protections

L'ajout de protections de toutes nature sur les éléments mécaniques du véhicule est autorisé sauf cas particulier mentionné dans la nomenclature. Ces protections doivent avoir la fonction unique de protéger les éléments sur lesquels elles sont apposées.

Pour le confort du pilote, l'ajout de protections dans la cellule est autorisé. Elles devront pouvoir être retirées rapidement sans l'aide d'outils.

Supports

L'ajout de supports de tout type pour améliorer la tenue et l'hygiène des tuyauteries, câblages, durites du véhicule est autorisé sauf cas particulier mentionnée dans la nomenclature.

Aucune modification de pièces n'est autorisée pour la mise en place de ces supports.

Ces supports doivent avoir la fonction unique de maintenir les éléments pour lesquels ils sont mis en place.

Carrosserie

Uniquement dans le but d'obtenir un assemblage et un ajustement correct des éléments de carrosserie, il est autorisé de retoucher ces éléments et leurs fixations.

Ces modifications devront avoir l'approbation des commissaires techniques RENAULT SPORT.

2.8 – Réparations

Toute pièce montée en rechange devra respecter les critères liés aux catégories ci-dessus mentionnées à laquelle figure la pièce remplacée. Les pièces classées en catégorie « A » ou « B » doivent obligatoirement être d'origine RENAULT SPORT et figurer au Catalogue édition 2018 de Pièces de Rechange de la FORMULA RENAULT 2.0.

Le pilote et son concurrent seront tenus responsables de la conformité de leur monoplace et des pièces de rechange montées et utilisées ; ils doivent donc s'assurer de leur conformité technique avant utilisation.

Toute intervention sur la monoplace doit être effectuée selon les méthodes définies par les différents documents techniques émis par RENAULT SPORT et dans le respect du présent Règlement, de façon à conserver la configuration d'origine du véhicule.

Toute pièce de rechange d'origine qui ne se monterait pas en lieu et place de la pièce qu'elle remplace sans modification ne doit en AUCUN CAS être utilisée et devra être échangée auprès du magasin de pièces compétition RENAULT SPORT, après en avoir informé le Commissaire Technique de RENAULT SPORT.

Pendant une épreuve, toute voiture qui, après avoir été approuvée par les Commissaires Techniques RENAULT SPORT, aurait été réparée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou remettre en question sa conformité, ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux Commissaires Techniques RENAULT SPORT par le concurrent pour une nouvelle approbation.

ARTICLE 3 - CHASSIS et CARROSSERIE

3.1 – Modifications autorisées

- 3.1.1 Les éléments constituant la carrosserie, peuvent être réparés sans changement de forme. Certains éléments ont un poids minimum autorisé et mentionné dans la nomenclature.
- 3.1.2 Le crash-box avant peut être réparé suivant la procédure indiquée dans le manuel d'utilisation 2018.
- 3.1.3 Du ruban adhésif peut être apposé sur la carrosserie uniquement sur les éléments de fixation ou autre bord d'attaque et de fuite fragilisé. Dans tous les cas, le ruban adhésif a pour seule fonction de protéger l'élément sur lequel il est apposé. Il ne doit en aucun cas raccorder plusieurs éléments de carrosserie.
- 3.1.4 La carrosserie pourra être peinte et / ou décorée à l'aide de films adhésifs.

Seules les modifications décrites dans la Nomenclature édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0, sont autorisées.

3.2 - Cellule de survie

- 3.2.1 Toute réparation structurelle de la cellule de survie ou de la protection frontale doit être effectuée chez le constructeur ou chez un réparateur désigné par RENAULT SPORT.
- 3.2.2 Toute réparation structurelle de la cellule de survie ou de la protection frontale devra faire l'objet d'une déclaration écrite de la part du concurrent aux Commissaires Techniques RENAULT SPORT. Elle sera mentionnée sur le passeport technique du véhicule et contrôlée par un Commissaire Technique RENAULT SPORT.
- 3.2.3 La monoplace ne peut pas être utilisée dans une épreuve ultérieure si les annotations du passeport technique ne le permettent pas.

3.3 – Carrosserie et dimensions

Les pièces de carrosserie doivent conserver :

- les dimensions d'origine
- les fixations d'origine
- les emplacements d'origine

3.4 – Identification de la carrosserie

La présence des hologrammes d'identification des éléments de carrosserie est en permanence obligatoire.

La responsabilité de l'état des identifications incombe au conducteur et son concurrent. Elles doivent être visibles.

3.5 - Carrosserie face au sol

- 3.5.1 Plan de référence : plan inférieur extérieur de la coque de la monoplace.

Plan étagé : c'est la surface, visible du dessous, située au dessus du plan de référence et parallèle à celui ci.

Une tolérance verticale de ± 5 mm est permise entre les surfaces se trouvant sur le plan de référence et le plan étagé.

3.5.2 Les planches de fond plat peuvent être des surfaces frottant avec le sol. Seule l'épaisseur de la planche centrale sera contrôlée, autour des 4 trous situés dans l'axe longitudinal de la planche (voir la nomenclature Formula Renault 2.0 2018, page 42.00).

3.6 - Influence aérodynamique

L'utilisation des profils d'aile d'origine est obligatoire.

Toute partie spécifique de la voiture ayant une influence sur sa performance aérodynamique :

- doit être fixée rigidement (n'avoir aucun degré de liberté) sur la partie entièrement suspendue de la voiture;
- doit rester immobile par rapport à la partie suspendue de la voiture.

ARTICLE 4 - POIDS

4.1 - Poids minimal

Le poids minimum de la monoplace est de 510 kg (cinq cent dix kilogrammes)

Ce poids s'entend pour les Monoplaces FORMULA RENAULT 2.0 suivant l'article 1.5.

4.2 - Poids de course

Le poids minimum de la monoplace FORMULA RENAULT 2.0, pilote et son équipement complet à bord, ne doit pas être inférieur à 584 kg (cinq cent quatre vingt quatre kilogrammes).

Ce poids s'entend pour les FORMULA RENAULT 2.0 dans l'état où elles viennent de participer aux essais qualificatifs ou à la course.

4.3 - Lest

Du lest peut être utilisé à condition qu'il soit fixé de telle façon que des outils soient nécessaires pour le retirer.

Son emplacement dans le véhicule est indiqué dans le Manuel d'utilisateur FORMULA RENAULT 2.0 (édition 2018)

Il doit être possible d'y apposer des scellés, si les Commissaires Techniques RENAULT SPORT le jugent nécessaire.

Si la monoplace FORMULA RENAULT 2.0 comporte un lest pour être au poids réglementaire, ce lest doit faire OBLIGATOIREMENT l'objet d'une déclaration de la part du concurrent auprès des Commissaires Techniques RENAULT SPORT en charge de l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2.0 2018.

4.4 - Adjonctions pendant les courses et les essais qualificatifs

Sauf décision spécifique du Commissaire Technique RENAULT SPORT, l'adjonction pendant les essais qualificatifs et les courses de tout liquide ou autre matériau que ce soit, est interdite jusqu'à la fin du parc fermé.

4.5 - Contrôle du poids

Le contrôle du poids peut être effectué à tout moment d'une épreuve avec pilote à bord et la quantité restante de liquide dans les réservoirs (sachant qu'il est interdit d'ajouter huile, carburant, autre liquide ou produit extincteur avant la pesée).

ARTICLE 5 - MOTEUR

5.1 - Moteur autorisé

Seul, le moteur RENAULT SPORT type F4R 832 est autorisé.

Un seul moteur pourra être utilisé dans une même monoplace FORMULA RENAULT 2.0 sur un meeting, le remplacement du moteur ne pourra être autorisé qu'à la condition suivante :

- dysfonctionnement moteur constaté par un représentant RENAULT SPORT
- casse du moteur

En cas de remplacement de la coque, seul le moteur enregistré initialement pour la coque qu'elle remplace, pourra être utilisé.

Dès lors tout remplacement du moteur devra faire l'objet d'une déclaration de la part du concurrent au Commissaire Technique RENAULT SPORT qui sera seul habilité à donner l'autorisation écrite de remplacement.

Tout moteur remplacé sans autorisation écrite du Commissaire Technique RENAULT SPORT sera considéré comme une non-conformité technique.

Tout moteur installé dans une monoplace FORMULA RENAULT 2.0 engagée à une manche de l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2.0 2018 devra avoir subi un passage au banc moteur pour un contrôle de performances et la mise en place des scellés de l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2.0 2018. Ce passage au banc sera effectué chez le(s) motoriste(s) désigné(s) par RENAULT SPORT. Tout manquement à ce texte sera considéré comme une non conformité technique.

Seuls les moteurs possédants des scellés RENAULT SPORT 2018 pourront être utilisés dans le cadre de l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2.0 2018.

Tout moteur non scellé, ou d'origine inconnue ou autre que celle précisée ci-dessus, ou dont un ou plusieurs scellés serai(en)t manquant(s) ne pourra en aucun cas être utilisé dans le cadre de l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2.0 2018 et sera considéré comme une non conformité technique.

L'état des scellés et leur présence sont de la responsabilité du conducteur et de son concurrent. Tout moteur non scellé sera considéré comme une non-conformité technique.

5.2 - Maintenance du moteur RENAULT SPORT F4R 832

Le moteur F4R 832 de FORMULA RENAULT 2.0 est livré scellé. Toute réparation ou révision du moteur doit être réalisée par RENAULT SPORT ou par son motoriste désigné.

5.3 - Système d'échappement

L'utilisation du système d'échappement d'origine FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

5.4 – Prélèvement et attribution moteur

Tout pilote qui aura obtenu trois victoires (successives ou non) avec le même moteur devra le changer pour les deux épreuves suivantes.

Le pilote aura la possibilité d'utiliser un moteur loué à RENAULT SPORT ou un autre moteur répertorié par RENAULT SPORT et conforme au règlement technique.

En cas d'utilisation du moteur RENAULT SPORT :

- la location sera facturée au tarif de 1000 (mille) Euros par meeting ou par jour de tests collectifs.
- le moteur sera tiré au sort par un commissaire technique RENAULT SPORT dans le parc moteurs de secours

RENAULT SPORT se réserve le droit d'élargir la demande de changement moteur sur des critères qui peuvent être les suivants :

- classement au championnat,
- résultat sportif lors des épreuves précédentes.

Ce changement sera effectué à la fin d'une épreuve ou au début de la suivante.

En cas de défaillance d'un moteur loué par RENAULT SPORT, une expertise sera effectuée. Si la défaillance est directement imputable au concurrent, les frais de réfection seront imputables au concurrent ; si la défaillance est imputable à RENAULT SPORT ou à un de ses partenaires, le moteur sera remplacé sans frais.

ARTICLE 6 – SYSTEME D'ALIMENTATION CARBURANT

6.1 - Réservoir de carburant

L'utilisation du réservoir de carburant d'origine de la FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

Rappel de la réglementation F.I.A. :

Les outres en caoutchouc doivent porter un code imprimé indiquant le nom du fabricant, les spécifications selon lesquelles le réservoir a été fabriqué, et la date de fabrication.

Aucune outre en caoutchouc ne sera utilisée plus de 5 ans après la date de fabrication, à moins d'avoir été re-certifiée par le fabricant pour une période maximale de 2 nouvelles années.

6.2 - Accessoires et canalisations

L'utilisation des accessoires et canalisations d'origine FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

6.3 – Orifice de prélèvement

Toutes les monoplaces sont équipées d'origine de raccords auto-obturant pouvant être utilisés par les Commissaires Techniques RENAULT SPORT pour prélever de l'essence dans le réservoir.

ARTICLE 7 - SYSTÈME DE LUBRIFICATION

L'utilisation du système de lubrification et de ses périphériques d'origine FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

Le filtre à huile doit être d'origine RENAULT.

Seules les modifications décrites dans la Nomenclature édition 2018 et dans le Manuel d'utilisateur édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0, sont autorisées.

7.1 - Emplacement du réservoir d'huile moteur

L'utilisation du réservoir d'huile moteur d'origine FORMULA RENAULT 2.0 situé dans le carter d'embrayage est obligatoire.

7.2 – Récupérateur d'huile

Le système de lubrification prévoit une mise à l'air libre, qui doit déboucher dans le récupérateur d'huile de la Formule RENAULT 2.0 situé dans le carter d'embrayage.

7.3 - Ravitaillement en huile

Aucun ravitaillement en huile n'est autorisé pendant les essais qualificatifs et les courses.

7.4 - Canalisations de lubrifiant

L'utilisation des canalisations d'origine prévues pour la FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

7.5 – Lubrifiant moteur

L'utilisation de l'huile moteur suivante :

Total Quartz Racing 10W60

est obligatoire.

Prélèvement de lubrifiant

Le concurrent devra prendre toute disposition afin qu'il soit toujours possible de prélever dans le réservoir de la monoplace du lubrifiant moteur nécessaire pour l'analyse et ce pendant toute la durée de l'épreuve.

Trois prélèvements seront effectués et stockés dans trois conteneurs neufs :

- échantillon 1, destiné au laboratoire d'analyse ;
- échantillon 2, destiné au concurrent ;
- échantillon 3, destiné à une éventuelle contre-expertise, et conservé par les organisateurs de l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2.0 2018.

Les conteneurs seront identifiés et scellés par les Commissaires Techniques RENAULT SPORT, en présence du concurrent ou de son représentant.

Aucune contestation ne pourra être retenue sur l'origine, le transport ou la conservation des échantillons 1 et 3.

Le contrôle de l'échantillon de lubrifiant prélevé se fera dans un laboratoire d'analyse spécialisé.

ARTICLE 8 – SYSTEME ELECTRIQUE

8.1 – Démarreur

L'utilisation du démarreur d'origine de la FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire. Il doit pouvoir être actionné par le conducteur assis à son volant, les ceintures de sécurité bouclées.

8.2 - Mise en marche du moteur

La mise en marche du moteur peut s'effectuer tant sur la grille de départ que dans les stands avec l'appoint d'une batterie extérieure, connectée à une prise prévue à cet effet sur la monoplace.

8.3 - Batterie d'accumulateurs

L'utilisation de la batterie mentionnée dans la Nomenclature édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

L'emplacement et la fixation doivent être d'origine.
L'isolation de la borne positive est obligatoire.

ARTICLE 9 - TRANSMISSION

Seules les modifications décrites dans la Nomenclature édition 2018 et dans le Manuel d'utilisateur édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0, sont autorisées.

9.1 - Type de boîte de vitesses

L'utilisation de la boîte de vitesses d'origine est obligatoire.
Les rapports doivent être ceux mentionnés dans la Nomenclature édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0.

9.1.1 Lubrifiant de boîte de vitesse

L'utilisation de l'huile de boîte de vitesse suivante :

ELF HTX 755 (80W140)

est obligatoire.

9.1.2 – Prélèvement de lubrifiant

Méthode de prélèvement identique à l'article 7.5 du règlement technique de l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2018.

9.2 - Marche arrière

Toutes les monoplaces doivent être munies d'une marche arrière fonctionnelle qui puisse à tout moment de l'épreuve être sélectionnée par le pilote assis normalement au volant, moteur en marche.

9.3 - Réparation de la boîte de vitesses

La réparation de la boîte de vitesses doit respecter les normes du Manuel d'utilisateur édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0 remis à chaque concurrent lors de son inscription au Championnat.

9.4 – Commande d'embrayage

Les monoplaces sont équipées d'un système mécanique actionnant l'embrayage situé dans l'habitacle sur la droite du pilote.
Ce système doit être opérationnel pendant toute la durée de l'épreuve.

La commande doit :

- Rester à son emplacement d'origine
- Être signalé par la lettre « N » en rouge à l'intérieur d'un cercle blanc à bordure rouge, d'un diamètre minimal de 50 mm

ARTICLE 10 - SUSPENSION ET DIRECTION

Seules les modifications décrites dans la Nomenclature édition 2018 et dans le Manuel d'utilisateur édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0, sont autorisées.

10.1 - Chromage des éléments de suspension

Le chromage des éléments de suspension en acier est interdit.

10.2 - Bras de suspension

L'utilisation des éléments de suspension d'origine FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

10.3 – Direction

L'utilisation des éléments de direction d'origine FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

10.4 – Butée

L'utilisation de tous types de butée est rigoureusement interdite sur la tige d'amortisseur.

ARTICLE 11 - FREINS

Seules les modifications décrites dans la Nomenclature édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0 sont autorisées.

11.1 - Prise d'air

Le montage de refroidisseurs sur les freins avant et arrière est interdit (manches, écopés, extracteurs sur les roues, etc).

11.2 - Liquide de freins

L'utilisation de liquide de frein d'origine FORMULA RENAULT 2.0 n'est pas obligatoire.

11.3 - Plaquettes de freins

L'utilisation des plaquettes de freins d'origine FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

ARTICLE 12 - ROUES ET PNEUMATIQUE

12.1 – Dimensions

Les roues devront être les roues d'origine FORMULA RENAULT 2.0.

Dimensions :

- Largeur des roues avant : 9 pouces
- Largeur des roues arrière : 10 pouces
- Diamètre : 13 pouces.

L'adjonction d'éléments aérodynamiques ou d'extracteur d'air est interdite.

12.2 – Pneumatiques

Les pneumatiques MICHELIN dont les caractéristiques sont les suivantes sont obligatoires :

| | Types | | Dimensions |
|---------|-------|-------|---------------|
| | Slick | Pluie | Slick / Pluie |
| Avant | S 412 | P 412 | 20 - 54 x 13 |
| Arrière | S 412 | P 412 | 24 - 57 x 13 |

Toutes modifications des caractéristiques du pneumatique (re-taillage, rechapage, traitement de toutes sortes) sont interdites.

L'utilisation des soupapes de surpression est interdite.

ARTICLE 13 - HABITACLE

Seules les modifications décrites dans la Nomenclature édition 2018 et dans le Manuel d'utilisateur édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0 sont autorisées.

13.1 - Modifications autorisées

- 13.1.1 Les patins de pédales peuvent être modifiés pour le confort du pilote.
- 13.1.2 La forme du cale-pied est libre mais sa fixation doit suivre la procédure du Manuel d'utilisateur de la FORMULA RENAULT 2.0 2018.
- 13.1.3 L'utilisation d'un siège est permise à la condition qu'il soit réalisé dans un matériau spécifié par la FIA.
- 13.1.4 L'habitacle peut être équipé d'un équipement permettant d'alimenter le pilote en boisson.

Les éventuelles modifications spécifiques autorisées sont mentionnées dans la nomenclature édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0.

13.2 – Volant

L'utilisation du volant d'origine est obligatoire.

13.3 – Position pilote

L'installation du pilote dans la monoplace doit être faite de telle manière qu'une droite tirée du haut de la première structure anti-tonneaux (arceau de sécurité) à celui de la deuxième (couple dans la coque au niveau du tableau de bord) passe à une distance minimale de 70 mm de son casque et de 50 mm de son volant.

ARTICLE 14 - EQUIPEMENTS DE SECURITE

Tous les équipements et systèmes de sécurité doivent, en toutes circonstances pendant le roulage du véhicule, être opérationnels et conforme au règlement technique. En cas contraire, une sanction ou pénalité pourra être appliquée à la discrétion des commissaires sportifs.

14.1 - Modifications autorisées

Un ajout de protection supplémentaire sur le repose-tête est autorisé.
Une approbation des commissaires techniques RENAULT SPORT est obligatoire.
Les éventuelles modifications spécifiques autorisées sont mentionnées dans la nomenclature édition 2018 de la FORMULA RENAULT 2.0.

14.2 - Extincteur

L'utilisation de l'extincteur et de ses périphériques d'origine FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

-
- 14.2.1 Le boîtier de commande électrique de l'extincteur doit être en état de fonctionner et la position de l'interrupteur sur « ON » est obligatoire pendant le roulage du véhicule.
- 14.2.2 Les informations suivantes doivent figurer visiblement sur chaque extincteur :
- capacité,
 - type de produit extincteur,
 - poids ou volume du produit extincteur,
 - date de vérification de l'extincteur, qui ne doit pas être plus de deux années après la date de remplissage ou après celle de la dernière vérification.
- Un extincteur dont les informations pré-citées ne seraient pas lisibles sera refusé.
- 14.2.3 Chaque bonbonne d'extincteur doit être protégée de façon adéquate et doit être située dans la cellule de survie.
- 14.2.4 Le pilote assis normalement, ses ceintures de sécurité bouclées et le volant en place, doit pouvoir déclencher tous les extincteurs.
Par ailleurs, un dispositif de déclenchement extérieur doit être combiné à la commande de coupe-circuit. Il doit être marqué de la lettre "E" en rouge à l'intérieur d'un cercle blanc à bordure rouge, d'un diamètre minimal de 6 cm.
- 14.2.5 Le système doit fonctionner dans toutes les positions de la monoplace, même lorsqu'elle est retournée.

14.3 - Coupe circuit général

L'utilisation du coupe-circuit et de ses périphériques d'origine FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

Le pilote assis normalement, ses ceintures de sécurité bouclées et le volant en place, doit pouvoir actionner le coupe-circuit.

Il doit pouvoir être commandé de l'extérieur de la monoplace, par une commande qui pourra être manœuvrée à distance par le personnel de secours, à l'aide d'un crochet.

La manette de commande du coupe circuit, située près de la base de la structure de sécurité principale doit être signalée d'un symbole montrant un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche.

14.4 - Rétroviseurs

L'utilisation des rétroviseurs d'origine FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

Toutes les monoplaces doivent être équipées de deux rétroviseurs assurant au conducteur une visibilité vers l'arrière de part et d'autre du véhicule.

14.5 - Ceintures de sécurité

L'utilisation des ceintures de sécurité d'origine FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

Les points de fixation à la coque devront être ceux prévus d'origine.

Le port de deux sangles d'épaules, d'une sangle abdominale et de deux sangles d'entrejambe est obligatoire.

L'état des ceintures de sécurité est de la responsabilité du pilote et du concurrent.

Les Commissaires Techniques RENAULT SPORT se réservent le droit de supprimer les étiquettes d'homologation sur chacune des sangles en cas de collision sévère qui pourrait remettre en cause le niveau de sécurité d'origine.

Conformément à la réglementation FIA, chacune des sangles composant le harnais de sécurité doit être identifiée par une étiquette d'homologation apposée par le fabricant. Toutes les sangles composant un harnais doivent avoir le même N° d'homologation.

Toutes les sangles doivent être en cours de validité.

L'absence d'étiquette d'homologation, des sangles en mauvais état, un mélange de sangles d'homologation différentes, des étiquettes d'homologation illisibles ou dont la date de validité serait dépassée, entraînera obligatoirement le remplacement immédiat du harnais. La monoplace ne pourra prendre la piste qu'après avoir satisfait à cette obligation.

14.6 - Feu rouge Arrière

L'utilisation du feu rouge arrière d'origine FORMULA RENAULT 2.0 2018 est obligatoire. Lorsque la piste est déclarée humide, il devra être obligatoirement allumé.

14.7 – Système de Retenue Frontale de la Tête (RFT)

L'utilisation du système de Retenue Frontale de la tête (Homologué FIA) est obligatoire pour tous les concurrents et pilotes engagés dans l'EUROCUP FORMULA RENAULT 2.0 2018. Le casque du pilote doit être compatible et homologué FIA pour l'adapter au système.

14.8 - Retenue des roues

Les monoplaces de FORMULA RENAULT 2.0 2018 sont équipées d'origine :

- d'un système de retenue des roues dans le cas où un demi-train se détache.
- d'un système de retenue par goupille de l'écrou central de fixation dans le cas d'un desserrage de celui-ci.

Les systèmes de retenue des roues doivent en toutes circonstances être opérationnels.

14.9 - Fixation et retrait du siège extractible

L'utilisation du siège extractible d'origine est obligatoire.

Le siège doit pouvoir être retiré sans avoir à couper ou retirer une quelconque ceinture de sécurité. Le respect de la position et du maintien des sangles d'extraction est obligatoire.(voir manuel d'utilisateur 2018).

ARTICLE 15 – CARBURANT

15.1 - Carburant

15.1.1 Contrôle

Le contrôle se fera par comparaison entre l'essence prélevée dans la monoplace du concurrent et l'échantillon prélevé au point de distribution.

Tout mélange avec un autre carburant ou additif est interdit.

15.1.2 Procédure de prélèvement

Le concurrent devra prendre toute disposition afin qu'il soit toujours possible de prélever, dans le réservoir du véhicule, une quantité minimale de 3 litres de carburant nécessaire pour l'analyse après les essais ou les courses (Cf Règlement Sportif 2018).

La présence dans le réservoir d'une quantité de carburant inférieure à trois litres sera, à tout moment d'une épreuve, considérée comme une non-conformité technique.

Le prélèvement des trois (3) litres d'essence s'effectuera avec le véhicule positionné sur une surface horizontale et sans aucun démontage d'éléments mécaniques.

Les prélèvements seront effectués de la façon suivante :

Trois prélèvements de 1 litre chacun seront effectués dans trois conteneurs métalliques neufs.

Echantillon n°1 : 1 conteneur pour le laboratoire d'analyse
Echantillon n°2 : 1 conteneur pour le concurrent
Echantillon n°3 : 1 conteneur pour contre-expertise conservé par les organisateurs.

Les conteneurs seront identifiés et scellés par les Commissaires Techniques RENAULT SPORT en présence du concurrent ou de son représentant.

Aucune contestation ne pourra être retenue sur l'origine, le transport ou la conservation des échantillons n°1 et n°3.

15.2 – Carburant embarqué

15.2.1 - Tout stockage de carburant à bord de la monoplace à une température inférieure de plus de 10°C à la température ambiante est interdit.

15.2.2 - L'utilisation d'un dispositif spécifique, se trouvant ou non à bord de la monoplace, pour passer la température du carburant au dessous de la température ambiante, est interdite.

15.3 - Comburant

En tant que comburant, seul de l'air peut être mélangé au carburant.

ARTICLE 16 - ÉLECTRONIQUE

16.1 - Boîtier de gestion électronique moteur

L'utilisation du boîtier de gestion électronique moteur d'origine de la FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

Le boîtier de gestion électronique moteur devra obligatoirement être équipé de la dernière version de la cartographie homologuée par RENAULT SPORT.

Toute intervention sur le boîtier électronique de gestion est formellement interdite. L'emplacement du calculateur doit rester celui indiqué dans le manuel d'utilisateur.

16.2 – Acquisition de données

L'utilisation d'un système d'acquisition de données d'origine de la FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

Toute intervention sur le système d'acquisition de données est formellement interdite. L'emplacement du système d'acquisition de données doit rester celui indiqué dans le manuel d'utilisateur.

Les Commissaires Techniques RENAULT SPORT ont libre accès aux informations enregistrées dans ce boîtier d'acquisition et peuvent en exploiter le résultat pour les contrôles techniques de conformité et lors des incidents survenus sur la piste.

16.3 – Télémétrie

Pendant les essais qualificatifs et les courses, sont interdits :

- tous les systèmes de télémétrie et leurs équipements électriques.

16.4 - Tableau de bord

L'utilisation du tableau de bord d'origine FORMULA RENAULT 2.0 est obligatoire.

16.5 - Systèmes radios

Les systèmes radios sont autorisés.

Le système radio pourra uniquement transmettre des communications audio. Les concurrents doivent se conformer à la réglementation locale en vigueur et être en possession d'une « licence » leur permettant l'utilisation des systèmes radios.

ARTICLE 17 - TRANSPONDEUR DE CHRONOMETRAGE

17.1 – Présence de transpondeur de chronométrage

Toutes les monoplaces doivent être équipées d'un transpondeur de chronométrage fourni par les chronométreurs officiellement désignés. Ce transpondeur doit être installé en stricte

conformité avec les instructions de RENAULT SPORT et connecté en permanence durant les tests, les essais officiels et les courses.

ARTICLE 18 – TEXTE FINAL

Le texte final de ce règlement technique et de la nomenclature Formula Renault 2.0 2018 est le texte français qui sera utilisé en cas de controverse sur son interprétation.